

COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-16
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FILMS DU PETIT PRINCE

L'association culturelle "Les films du Petit Prince", porté par une ancienne habitante de la commune, a pour mission de favoriser le partage et le dialogue entre générations via notamment la création audiovisuelle.

Plusieurs films ont ainsi d'ores et déjà été réalisés lors desquels les enfants scolarisés à l'école de Murianette ont interviewé les aînés de la commune.

La fondatrice de l'association, Sophie Loridon, souhaite poursuivre sa démarche et a sollicité le Maire de la commune une aide financière à hauteur de 1000 €.

Au regard de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- **D'ACCORDER** à l'association " les films du Petit Prince " une subvention de 1000 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération adoptée à la majorité (11 pour, 0 contre, 2 abstentions).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-17
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales, ci-après annexé et propose d'appliquer les tarifs suivants :

I. La salle

| Location salle | Tarif location | Tarif caution |
|---|-----------------------|----------------------|
| week-end (du samedi 8h dimanche 20h) | 500 € | 3000 € |
| dimanche (de 7h à 21h30) | 200 € | 3000 € |
| la journée pour les entreprises (de 8h à 22h30) | 300 € | 3000 € |
| En semaine, pour les particuliers, pour des obsèques, pour une durée maximale de 4H | 50 € | 3000 € |

II. Les pénalités

| OBJET | TARIF |
|--|--------------|
| Badge perdu, détérioré ou cassé | 10 € / u |
| Table perdue, détériorée ou cassée | 50 € / u |
| Chaise perdue, détériorée ou cassée | 20 € / u |
| Vidéoprojecteur (ou télécommande) perdu, détérioré, ou cassé | 1000 € / u |
| Ecran perdu, détérioré, ou cassé | 1000 € / u |
| Rack de son perdu, détérioré, ou cassé | 500 € / u |

| | |
|----------------------------------|----------|
| Split perdu, détérioré, ou cassé | 50 € / u |
| Micro perdu, détérioré, ou cassé | 50 € / u |
| Nettoyage mal ou non réalisé | 200 € |

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions de location de la salle des fêtes seront effectives à partir du 1^{er} juin 2023, étant entendu que les réservations bloquées avant la date de la présente délibération sont rattachées aux modalités de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur
- **VALIDE** les tarifs proposés et la date de mise à la location de la salle des fêtes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-18
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, il a été mis à l'ordre du jour le vote de l'affectation des résultats.
Notre trésorier comptable nous a interpellé sur le fait qu'il y avait une erreur dans la somme affectée au 002.

En effet, il aurait fallu affecter comme écrit l'intégralité, soit 538 767.87 € au 002 et non pas 489 640.36 €.

Dès lors, il convient de prendre une décision modificative pour corriger cette erreur et régulariser les comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 538 767.67 € sur 2023 en recettes de fonctionnement, article 002
- Report de l'excédent d'investissement de 237 622.49 € en recettes d'investissement, article 001

Article 2 : DECIDE D'ADOPTER la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 002 | | + 49 127.51 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-19
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu des effectifs liés aux services liés aux services techniques ainsi qu'à la vie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs en créant quatre postes dans le service.

Le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer les services techniques de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2023.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 14.41 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine et de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2023.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 15.83 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine et le nettoyage des locaux scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 23.33 centièmes par semaine pour assurer l'entretien des locaux

du groupe scolaire Raffin-Dugens, de la mairie et de la salle polyvalente à compter du 1^{er} septembre 2023. Cet agent sera embauché en contrat à durée indéterminée.

Ces emplois seront de catégorie C.

Tableau des emplois :

| | Effectifs |
|-----------------------------|-----------|
| Filière technique | |
| Agent technique territorial | 5 |
| Filière animation | 1 |
| Filière administrative | 2 |
| Filière sociale | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-20
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS SUR LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE
EXTERIEURE**

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer ou réviser la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 s'élèvent à :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2023

Taux de croissance IPC N₂ (Source INSEE) : + 2,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 22,00 € | 44,00 € |
| Plus de 200 000 habitants | 33,30 € | 66,60 € |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m ² | Superficie > 50 m ² |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 50,10 € | 100,20 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 66,00 € | 132,00 € |
| Plus de 200 000 habitants | 99,90 € | 199,80 € |

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Sup. ≤ 12 m ² | 12 m ² < Sup. ≤ 50 m ² | Sup. > 50 m ² |
|---|--------------------------|--|--------------------------|
| Moins de 50 000 habitants | 16,70 € | 33,40 € | 66,80 € |
| De 50 000 à 199 999 habitants | 22,00 € | 44,00 € | 88,00 € |
| Plus de 200 000 habitants | 33,30 € | 66,60 € | 133,20 € |

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

| | |
|---|---------|
| Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 22,00 € |
| Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 33,30 € |

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** le recouvrement de la taxe au tarif maximal, soit 22.00 € le m².
- **DIT** que le produit de la taxe sera imputé au compte 73174.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,



[Signature]

COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2023-21
SEANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

M. Cédric GARCIN, Maire,

Informe qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs périscolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Propose au Conseil Municipal de revaloriser de 5% les tarifs.

Garderies périscolaires

La garderie du matin accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie du soir accueille les enfants pendant le temps périscolaire de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, un tarif extérieur est appliqué, dans un souci d'équité entre les murianettois qui paient des impôts sur la commune, alloués notamment aux services périscolaires, et les extérieurs.

Une pénalité de retard de 5€ (tarif majoré) est appliquée dès lors que :

- les parents sont en retard lorsque le service est terminé
- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Tarifification proposée :

| | Tarif murianettois | Tarif majoré | Tarif extérieur | Tarif majoré |
|-------------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Garderie du matin | 1.30 € | 6.30 € | 1.77 € | 6.77 € |
| Garderie du soir | 1.99 € | 6.99 € | 2.59 € | 7.59 € |

Cantine

Le service de restauration est proposé aux usagers les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps périscolaire, de 11h20 à 13h20.

Un tarif majoré est appliqué dès lors que :

- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Certains enfants scolarisés bénéficient d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Ce document précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité.

Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé qui nécessitent donc des repas adaptés à leur pathologie.

Les parents dont les enfants sont concernés par un PAI sont invités à apporter un panier repas à leurs enfants dès lors qu'ils souhaitent les inscrire à la cantine.

M. Cédric GARCIN, Maire propose donc d'appliquer un tarif de temps d'accompagnement et d'animation pendant le temps de restauration pour les enfants soumis à un PAI.

| Quotient familial | Tarif repas murianettois | Tarif repas majoré | Tarif PAI | Tarif PAI majoré | Tarif PAI extérieur | Tarif PAI majoré ext. |
|-----------------------|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|---------------------|-----------------------|
| <300 | 2.86 | 5.72 | 2.49 | 4.98 | 3.39 | 6.78 |
| De 301 à 450 | 3.35 | 6.70 | | | | |
| De 451 à 600 | 3.90 | 7.80 | | | | |
| De 601 à 775 | 4.55 | 9.10 | | | | |
| De 776 à 1050 | 5.25 | 10.50 | | | | |
| De 1051 à 1400 | 6.02 | 12.04 | | | | |
| De 1401 à 1800 | 6.48 | 12.96 | | | | |
| >1800 | 6.74 | 13.48 | | | | |
| Repas tarif extérieur | 7.16 | 14.32 | | | | |
| Repas adulte | 8.40 | - | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les tarifs périscolaires
- **DECIDE** que les tarifs périscolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2023/2024, dès le 4 septembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-22 SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA MAIRIE DE MURIANETTE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Le Maire, Cédric GARCIN, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 juillet 2018, un partenariat relatif à la mise à disposition des agents de police municipale avait été conclu entre la ville de Domène et celle de Murianette.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Le 24 septembre 2019, une convention de coordination a été signée entre la ville de Murianette, M. le Préfet et la gendarmerie nationale de l'Isère.

Cette convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Par la présente convention, la force de sécurité de l'Etat est la gendarmerie nationale. Elle est représentée par le commandant de la communauté de brigade de Domène.

Désormais, les agents de la police municipale sont autorisés à verbaliser le stationnement réglementé. Il convient dès lors de signer une nouvelle convention de coordination entre les différents partenaires.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-23 SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération du 12/03/2021 qui acte la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour réaliser des petits travaux sur l'espace public,

Vu les travaux requis en voirie pour l'aménagement d'un trottoir le long du parc des Barrières, Grenoble-Alpes Métropole projette de réaliser ces travaux de proximité en 2023.
Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 24 939.69 € HT.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la commune a été fixée à 3 156.67 € HT par délibération du Conseil Métropolitain en date du 12/03/2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette enveloppe, un principe de bonification est prévu. Le montant est plafonné à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser à la Métropole s'élève ainsi à 7 000 € HT.

Le versement sera réalisé en une fois, lorsque les travaux seront achevés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- **DECIDE** l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 7 000.00 € HT à Grenoble-

Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir le long du parc des Barrières

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement correspondante

- **PRECISE** que la somme sera prévue au budgets 2023 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.



Cédric Garcin